

DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE n°06/PM/2024

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION -
AVENUE VICTOR HUGO**

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 février,

Le Maire de la Commune de Saulxures-sur-Moselotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire),

Considérant qu'à l'occasion de travaux sur le réseau d'eau potable réalisés par les Services Techniques Municipaux, il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier, des automobilistes et des piétons.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place Avenue Victor Hugo entre l'Allée de la Charme et la Rue Jeanne d'Arc à compter du mercredi 14 février 2024 8h00 pour toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel. Les services techniques seront chargés de la mise en place et de l'entretien de la signalisation nécessaire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire,
L'Adjoint au Maire
Jean-Paul ARNOULD